Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2027

NOR : MENH2624806N
→ Note de service du 20-10-2026
MEN – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-3 (gestion des personnels du second degré hors académie)

Texte abrogé : Note de service MENH2526218N du 9-10-2025

Au titre de la rentrée scolaire 2027, le mouvement national des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité en date du 22 octobre 2024 (NOR : MENH2428666X).

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2027, et à en préciser les nouveautés. Elle est suivie de quatre annexes.

Des informations générales sont mises en ligne sur le site internet du ministère et consultables en suivant le lien : https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218

I. Calendrier des opérations de mutation

Calendrier des opérations de mutation

Dates	Opérations	Destinataires
19 octobre 2026	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux et des postes à profil par les rectorats	DGRH/B1-3
Du 3 au 25 novembre 2026	Période d'ouverture de la plateforme téléphonique ministérielle pour l'accueil des candidats à une mutation (« info mobilité » 01.55.55.44.45)	Participant
Le 4 novembre 2026 à midi (heure de Paris)	**Ouverture Siam2** : début de la saisie des demandes de mutation pour les mouvements interacadémique, spécifique national (Spen) et postes à profil (POP)	Participant
Le 25 novembre 2026 à midi (heure de Paris)	**Fermeture Siam2** : fin de la saisie des demandes de mutation pour les mouvements interacadémique, spécifique national (Spen) et postes à profil (POP)	Participant
À partir du 26 novembre 2026	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation *NB : l'absence de transmission de cette confirmation aux rectorats entraine l'annulation de la participation*	Participant

Dates	Opérations	Destinataires
14 décembre 2026	• Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats au mouvement spécifique national des « métiers d'arts et du design » • Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	DGRH/B1-3
Janvier 2027	Affichage des barèmes par les rectorats	Participant
6 janvier 2027	PEGC : date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation	Chef d'établissement ou de service
12 janvier 2027	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Rectorat
25 janvier 2027	PEGC : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	Rectorat
3 février 2027	PEGC : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	DGRH/B1-3
5 février 2027	Date limite de demande tardive de participation au mouvement interacadémique, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B1-3
10 mars 2027	**Résultats** – mouvements interacadémique, spécifique national (Spen) et postes à profil (POP)	Participant
À partir de mi-mars 2027	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les rectorats)	Participant

II. Dispositifs d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des personnels dans le processus de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition sur le site internet du ministère en suivant le lien https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218 :

— la plateforme téléphonique ministérielle « info mobilité », chargée d'apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Elle est accessible **du 3 au 25 novembre 2026,** en appelant le **01.55.55.44.45** ;
— Des **informations** d'ordre général, les **textes de référence** en vigueur, le **guide mobilité** et les **vidéos explicatives** ;
— **Le comparateur de mobilité** pour simuler leur barème et estimer, au regard des résultats des mutations des 3 dernières années, les possibilités d'obtenir une mutation ;
— Une **foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées et les réponses apportées.

Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, **le 25 novembre 2026, les candidats à une mutation peuvent s'adresser aux cellules téléphoniques académiques** qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2027.

Par ailleurs, **aux étapes importantes du calendrie**r, les personnels reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof**.

Ils peuvent communiquer, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

La priorité relative à l'application de la loi n° 2025-1249 portant création d'un statut d'élu local n'est pas encore transcrite dans les lignes directrices de gestion mobilité, aussi les agents qui souhaiteront à l'issue des résultats du mouvement, dans le cadre de la phase de recours, faire valoir leur situation d'élu local, pourront se signaler auprès du service dont ils relèvent, qui l'examinera attentivement.

III. Mouvement Saint-Pierre-et-Miquelon

La note de service du 27 novembre 2024 (NOR : MENH2430089N) relative à l'affectation des personnels du second degré à Saint-Pierre-et-Miquelon a introduit la possibilité, pour les personnels du second degré exerçant sur ce territoire, de solliciter un retour de droit vers l'académie au sein de laquelle ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour rappel, les personnels souhaitant quitter ce territoire doivent impérativement participer au mouvement interacadémique.

IV. Mouvement des professeurs de la section CPIF / Enseignants de la MLDS

À compter de la rentrée scolaire 2026, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site internet du ministère.

Les personnels désirant y participer sont invités à suivre le lien suivant, rubrique ***Postes en section CPIF MLDS*** :https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

V. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)

Les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) peuvent participer aux opérations du mouvement interacadémique. Ils formulent cinq vœux au maximum via l'application **I-Prof entre le 4 et le 25 novembre 2026 midi, heure de Paris.**

1. Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant au mouvement interacadémique télécharge dans I-Prof puis imprime un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées, est remis au plus tard le **6 janvier 2027** au chef d'établissement ou de service qui vérifie le dossier de mutation.

Les personnels détachés, affectés dans une collectivité d'Outre-Mer (COM) ou qui ne sont pas en position d'activité, déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC).

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de mutation au rectorat au plus tard le **12 janvier 2027** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, tous les dossiers de mutation, accompagnés d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (Annexe n° III) et d'un état des services, sont adressés par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandé(es) pour le **25 janvier 2027.**

2. Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de mutation portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (Annexe n° IV) pour le **3 février 2027.**

Les recteurs transmettent au département DGRH B1-3 pour le **3 février 2027** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au BOEN n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Fait le 20 octobre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe(s)

- Annexe 1 – Table d'extension
- Annexe 2 – Liste des CSTS
- Annexe 3 – Candidature PEGC
- Annexe 4 – Candidatures PEGC (Tableau)

Annexe 1 – Table d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, etc.

Aix-Marseille	Amiens	Besançon	Bordeaux	Clermont-Fd	Corse	Créteil	Dijon
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Lyon	Nice	Versailles	Besançon
Montpellier	Normandie	Lyon	Toulouse	Limoges	Aix-Marseille	Orleans-Tours	Reims
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orleans-Tours	Orleans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Créteil	Lyon	Lille	Paris
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Paris	Dijon	Normandie	Versailles
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg
Toulouse	Orleans-Tours	Versailles	Créteil	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz	Grenoble
Clermont-Fd	Dijon	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Grenoble	Toulouse	Lyon	Clermont-Fd
Bordeaux	Lyon	Amiens	Aix-Marseille	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orleans-Tours
Besançon	Nantes	Lille	Nice	Besançon	Clermont-Fd	Besançon	Aix-Marseille
Nancy-Metz	Poitiers	Normandie	Rennes	Poitiers	Besançon	Nantes	Montpellier
Strasbourg	Clermont-Fd	Orleans-Tours	Normandie	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Nice
Reims	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Nice	Strasbourg	Poitiers	Normandie
Poitiers	Rennes	Montpellier	Lille	Normandie	Reims	Rennes	Amiens
Orleans-Tours	Limoges	Nice	Dijon	Amiens	Poitiers	Grenoble	Lille
Limoges	Besançon	Nantes	Lyon	Lille	Orleans-Tours	Limoges	Limoges
Amiens	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Reims	Limoges	Aix-Marseille	Nantes
Lille	Toulouse	Limoges	Reims	Nancy-Metz	Amiens	Bordeaux	Poitiers
Normandie	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Strasbourg	Lille	Montpellier	Bordeaux
Nantes	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Nantes	Normandie	Nice	Toulouse
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Rennes	Nantes	Toulouse	Rennes
					Rennes		

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Grenoble	Guadeloupe	Guyane	Lille	Limoges	Lyon	Martinique	Mayotte
Lyon	Aix-Marseille	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Paris
Aix-Marseille	Nice	Versailles	Versailles	Orleans-Tours	Dijon	Nice	Versailles
Clermont-Fd	Montpellier	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Montpellier	Créteil
Dijon	Grenoble	Normandie	Créteil	Clermont-Fd	Besançon	Grenoble	Normandie
Besançon	Lyon	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Lyon	Amiens
Paris	Dijon	Lille	Normandie	Versailles	Créteil	Dijon	Lille
Créteil	Paris	Reims	Nancy-Metz	Paris	Versailles	Paris	Reims
Versailles	Créteil	Orleans-Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille	Créteil	Orleans-Tours
Montpellier	Versailles	Dijon	Orleans-Tours	Nantes	Montpellier	Versailles	Dijon
Nice	Toulouse	Lyon	Dijon	Lyon	Nice	Toulouse	Lyon
Nancy-Metz	Clermont-Fd	Nantes	Lyon	Rennes	Reims	Clermont-Fd	Nantes
Strasbourg	Bordeaux	Nancy-Metz	Nantes	Normandie	Nancy-Metz	Bordeaux	Nancy-Metz
Reims	Besançon	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Strasbourg	Besançon	Strasbourg
Toulouse	Nancy-Metz	Besançon	Clermont-Fd	Lille	Limoges	Nancy-Metz	Besançon
Amiens	Strasbourg	Poitiers	Grenoble	Dijon	Toulouse	Strasbourg	Poitiers
Lille	Reims	Rennes	Rennes	Reims	Bordeaux	Reims	Rennes
Normandie	Poitiers	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Amiens	Poitiers	Clermont-Fd
Orleans-Tours	Orleans-Tours	Grenoble	Besancon	Strasbourg	Lille	Orleans-Tours	Grenoble
Limoges	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Normandie	Limoges	Limoges
Bordeaux	Amiens	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Orleans-Tours	Amiens	Aix-Marseille
Poitiers	Lille	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Poitiers	Lille	Bordeaux
Nantes	Normandie	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Nantes	Normandie	Montpellier
Rennes	Nantes	Nice	Nice	Nice	Rennes	Nantes	Nice
	Rennes	Toulouse				Rennes	Toulouse

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Montpellier	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Normandie	Orleans-Tours	Paris	Poitiers
Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orleans-Tours
Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Amiens	Créteil	Créteil	Nantes
Grenoble	Besancon	Normandie	Grenoble	Orleans-Tours	Paris	Normandie	Limoges
Lyon	Créteil	Orleans-Tours	Lyon	Nantes	Dijon	Amiens	Bordeaux
Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Rennes	Poitiers	Lille	Versailles
Clermont-Fd	Versailles	Versailles	Paris	Créteil	Clermont-Fd	Reims	Paris
Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Paris	Limoges	Orleans-Tours	Créteil
Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Lille	Nantes	Dijon	Rennes
Créteil	Amiens	Limoges	Toulouse	Reims	Normandie	Lyon	Toulouse
Paris	Lyon	Amiens	Bordeaux	Dijon	Amiens	Nantes	Clermont-Fd
Versailles	Grenoble	Lille	Clermont-Fd	Poitiers	Lille	Nancy-Metz	Normandie
Limoges	Normandie	Toulouse	Besançon	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens
Poitiers	Orleans-Tours	Dijon	Nancy-Metz	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille
Orleans-Tours	Aix-Marseille	Lyon	Strasbourg	Besançon	Lyon	Poitiers	Dijon
Besançon	Nice	Clermont-Fd	Reims	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Lyon
Normandie	Clermont-Fd	Grenoble	Poitiers	Clermont-Fd	Strasbourg	Clermont-Fd	Montpellier
Amiens	Nantes	Montpellier	Orleans-Tours	Lyon	Besançon	Grenoble	Reims
Lille	Poitiers	Reims	Limoges	Grenoble	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz
Reims	Limoges	Nancy-Metz	Amiens	Bordeaux	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg
Nancy-Metz	Montpellier	Strasbourg	Lille	Toulouse	Grenoble	Bordeaux	Besançon
Strasbourg	Rennes	Besançon	Normandie	Montpellier	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble
Nantes	Bordeaux	Aix-Marseille	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Nice	Aix-Marseille
Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Nice	Toulouse	Nice

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Reims	Rennes	Réunion	Strasbourg	Toulouse	Versailles
Créteil	Nantes	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Montpellier	Normandie
Nancy-Metz	Normandie	Nice	Reims	Bordeaux	Créteil
Amiens	Versailles	Montpellier	Besançon	Limoges	Paris
Paris	Paris	Grenoble	Dijon	Aix-Marseille	Orleans-Tours
Versailles	Créteil	Lyon	Créteil	Clermont-Fd	Amiens
Lille	Orleans-Tours	Dijon	Paris	Poitiers	Lille
Strasbourg	Poitiers	Paris	Versailles	Orleans-Tours	Nantes
Dijon	Amiens	Créteil	Lille	Versailles	Poitiers
Besançon	Lille	Versailles	Amiens	Paris	Rennes
Lyon	Bordeaux	Toulouse	Lyon	Creteil	Dijon
Orleans-Tours	Limoges	Clermont-Fd	Grenoble	Nice	Reims
Normandie	Dijon	Bordeaux	Normandie	Nantes	Lyon
Grenoble	Clermont-Fd	Besançon	Orleans-Tours	Grenoble	Nancy-Metz
Aix-Marseille	Lyon	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Lyon	Strasbourg
Nice	Grenoble	Strasbourg	Aix-Marseille	Dijon	Besançon
Clermont-Fd	Reims	Reims	Montpellier	Normandie	Clermont-Fd
Nantes	Nancy-Metz	Poitiers	Nice	Amiens	Grenoble
Rennes	Strasbourg	Orleans-Tours	Nantes	Lille	Limoges
Poitiers	Besançon	Limoges	Poitiers	Rennes	Bordeaux
Limoges	Toulouse	Amiens	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Montpellier	Montpellier	Lille	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Bordeaux	Aix-Marseille	Normandie	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Toulouse	Nice	Nantes	Toulouse	Besançon	Toulouse
		Rennes			

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Annexe II – Liste des CSTS

CSTS SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR

(Les BTS. « Arts appliqués » ne figurent pas dans cette liste puisqu'ils relèvent de modalités de traitement propres à la spécialité, prévues dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité).

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Aéronautique	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Architectures en métal : conception et réalisation		
Assistance technique d'ingénieur		
Bâtiment		
Conception et industrialisation en construction navale		
Conception et réalisation de carrosseries		
Conception et réalisation de systèmes automatiques		
Conception et réalisation de chaudronnerie industrielle		
Conception industrielle microtechnique		
Conception des processus de réalisation de produits		
Conception des processus de découpe et d'emboutissage		
Conception produits industriels		
Cyber sécurité, informatique et réseaux, électronique		Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Développement réalisation bois		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Électrotechnique		Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Enveloppe bâtiment : conception et réalisation		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options
Environnement nucléaire		
Étude et réalisation d'agencement		
Étude et réalisation de projet communication		

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Europlastiques et composites	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Céramique
Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation		
Fluides Energies, Domotique option Génie Climatique et Fluidique		
Fluides Energies, Domotique option froid et conditionnement de l'air		
Fluides Energies, Domotique option domotique et bâtiments communicants		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Fonderie		
Forge		
Géologie appliquée		
Industries céramiques		
Innovation et textile		
Maintenance des matériels de construction et de la manutention		
Maintenance des systèmes	Physique appliquée ou physique Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Maintenance de véhicules (toutes options)	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	
Management économique de la construction		
Mécatronique navale		
Métiers de l'audio-visuel (toutes options)	Physique Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Métiers de l'eau	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		
Métiers de la mode chaussure et maroquinerie		
Métiers de la mode-vêtements		
Motorisations toutes énergies		
Opticien lunetier		Mathématiques sciences physiques
Photographie		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Photonique		
Pilotage des procédés		Génie chimique

© Ministère de l'Éducation nationale – education.gouv.fr

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Podo-orthésiste	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Prothésiste-dentaire		Prothèse dentaire
Prothésiste-orthésiste		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Systèmes constructifs bois et habitat		
Techniques et services en matériels agricoles		
Traitement des matériaux		Génie chimique Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Travaux publics		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique

CSTS PHYSIQUE-CHIMIE

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Bioanalyses et contrôle	Chimie ou génie des procédés	
Bioqualité	Chimie ou génie des procédés	
Biotechnologie	Chimie ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique-chimie ou physique appliquée ou génie des procédés (suivant profil du poste)	Mathématiques sciences physiques
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Électrotechnique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Métiers de la chimie	Chimie ou génie des procédés (suivant profil du poste)	
Métiers de la mesure	Physique appliquée ou physique (suivant profil de poste)	Mathématiques sciences physiques
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie ou génie des procédés	
Traitement des matériaux	Chimie ou physique (suivant profil du poste)	
Photonique	Physique	
Pilotage des procédés	Chimie ou génie des procédés ou physique	
Métiers de l'eau	Chimie ou génie des procédés ou physique	

Les autres BTS du secteur « sciences physiques » relèvent de la phase intra-académique du mouvement et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

CSTS ÉCONOMIE GESTION ET DISCIPLINES DE SECTEUR TERTIAIRE

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Assurance	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Audiovisuel		
Banque-Conseiller de clientèle		
Conseils et commercialisation des solutions techniques		
Commerce international		
Communication		
Édition	Économie et gestion : toutes options Lettres modernes Arts appliqués	Économie et gestion : toutes options Education artistique et arts appliqués Industries graphiques
Hôtellerie-restauration : enseignements d'économie et gestion	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Hôtellerie-restauration : production culinaire	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires
Hôtellerie-restauration : hébergement et services	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
Management opérationnel de la sécurité	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Notariat		
Professions immobilières		
Tourisme	Économie et gestion : toutes options et option gestion des activités touristiques	Économie et gestion : toutes options
Transport	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Services informatiques aux organisations	Économie et gestion : toutes options Informatique	Économie et gestion : toutes options

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

CSTS SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU VIVANT DE LA SANTE ET DE LA TERRE

BTS ou diplômes	**Agrégés et certifiés : disciplines concernées**	**Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées**
Bioqualité	Biochimie génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique
Conseiller en économie sociale familiale (diplôme) *être titulaire du diplôme CESF et avoir exercé à minima 3 ans dans des structures sociales.*	Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	STMS
Diététique *être titulaire du BTS diététique ou du BUT diététique et nutrition et avoir exercé 3 ans en milieu hospitalier*	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Economie sociales familiale (B.T.S)	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Géologie Appliquée	Sciences de la Vie et de la Terre	
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie *Expertise dans le domaine de la cosmétologie*	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologies option biochimie - génie biologique	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologie option biochimie – génie biologique
Métiers des services de l'environnement	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Podo-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-dentaire	Biotechnologies option santé-environnement	Prothèse dentaire Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Sections « Puériculture » *Selon le profil de poste, posséder des diplômes tels qu'infirmiers, puéricultrice, etc.*	Biotechnologies option biochimie – génie biologique ou santé – environnement Sciences et techniques médico-sociales Techniques hospitalières Puériculture	Biotechnologies option biochimie – génie biologique Sciences et techniques biologiques Sciences et techniques médico-sociales Puériculture
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Annexe III – Candidature PEGC

Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique des professeurs d'enseignement général de collège

Académie d'origine :

Académie demandée :

Section :

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénoms :

Situation familiale :

Date de naissance :

Lieu d'exercice du conjoint :

Nom et Prénom du conjoint :

Date d'installation :

Grade, discipline ou profession du conjoint :

Téléphone :

Nombre d'enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2025

Adresse personnelle :

Établissement d'exercice :

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que celles définies dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

Classement	Décompte	Total
Situation familiale ou civile : - rapprochement de conjoint - (y compris situation d'autorité parentale conjointe) - enfants à charge - années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité : 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) PEGC classe normale PEGC hors-classe PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2ème année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP+ / PV : 400 points à partir de 5 ans REP : 200 points à partir de 5 ans	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissements relevant d'un CLA : 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice.	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation :

Dans les délais fixés par les recteurs, l'attribution des bonifications est subordonnée à la production, de pièces justificatives récentes.
Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août n-1 (cf. point 3.3.1.1.1 des LDG) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1er septembre n-1 et du 1er septembre n inclus.

- **agents mariés** : une photocopie du livret de famille ;
- **agents pacsés** : un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- **agents concubins avec enfant(s)** : une photocopie du livret de famille ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- **en cas d'enfant à naître** : les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre n-1 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre n-1 ;
- **en cas d'enfant adopté :** une copie du jugement d'adoption ;
- **conjoint personnel de l'éducation nationale** : une attestation d'exercice ;
- **conjoint ayant une activité salariée** : une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrats de travail accompagnés des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;

- **conjoint en profession libérale** : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;
- **conjoint chefs d'entreprise, commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs ou structures équivalentes** : une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et du lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.) ;
- **conjoint en situation de chômage** : une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août n-2, et une attestation récente d'inscription à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- **conjoint étudiant** engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours : toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.) ;
- **conjoint ATER ou doctorant contractuel** : une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, cf. point 3.3.1.1.1 des LDG) ;
- **conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois** : une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints **portant sur la résidence privée**, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.).

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français par un organisme agréé ou traducteur assermenté.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui ☐ non ☐

Date :	Signature du postulant :

<u>Cadre réservé à l'académie d'origine</u>
Observations éventuelles du recteur — Date :

Annexe IV – Candidatures PEGC (Tableau)

Mouvement interacadémique des PEGC. – Rentrée scolaire 2027

TABLEAU DE TRANSMISSION A L'ADMINISTRATION CENTRALE

Propositions de l'académie de : Section :

Rang de classement effectue par l'académie demandée (préciser le barème)	Nom-Prénom date de naissance	RC / APC ou MS[1]	Académie d'origine	Position[2]	Rang de vœu formule par l'intéressé(e)[3]

N.B. : 1 tableau par section

À retourner **avant le 3 février 2027** à l'administration centrale - Sous-direction du pilotage des ressources humaines – DGRH B1-3.

Fait à le

1 Préciser : RC (rapprochement de conjoint), APC (autorité parentale conjointe) ou MS (mutation simultanée)
2 Préciser : Activité, disponibilité, détachement, etc.
3 1 à 5 en fonction des vœux exprimés

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**